

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Octobre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, le vendredi 17 octobre 2025 à 20 h, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire, au Salon d'Honneur de la Mairie.

Présents : Marie-Josèphe CLÉMENT, Marie-Josée FRANÇOIS, Aurore MANGEL, Roger NICAISE, Annette MARCHAL, Bruno VAXELAIRE, AUBURTIN Michel, Frédéric CHAMBERLIN, Luc DEVORS, Christelle DIDIER-LAURENT, Michel DUHAUT, Karine GÉHIN, Martine GÉHIN, Jean-Claude GRAU, Jérôme GURY, Chantal JOB, Nadine PORTAL, Jean-Philippe REMY.

Absents excusés :

- Christian FAUNY, procuration à Marie-Josèphe CLÉMENT
- Jocelyne GÉHIN, procuration à Annette MARCHAL
- Hatice KOSAR, procuration à Marie-Josée FRANÇOIS
- Sabrina SANAHUGES, procuration à Jean-Philippe REMY
- Jimmy SCHMITTER, procuration à Jérôme GURY

Les membres présents (18) forment la majorité de ceux actuellement en exercice (23) suivant les prescriptions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M^{me} Christelle DIDIER-LAURENT est nommée secrétaire de séance.

M. David FLAGEOLLET, Directeur Général des Services, est nommé secrétaire adjoint.

ORDRE DU JOUR

PV de la séance du 12 septembre 2025 - approbation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1- Compte-rendu des décisions prises par M^{me} le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences du Conseil Municipal, en application de l'art. L.2122-22 du CGCT
- 2- Information sur les subventions obtenues par la Commune depuis le précédent Conseil Municipal

3- Présentation par la F'MS de sa future « Maison d'Enfants à Caractère Social - MECS »

BUDGETS - FINANCES

4- Participation SDEV - Enfouissement des réseaux secs Télécom -
Tranche 2 rue des Myrtilles

5- Demandes de subventions - Réhabilitation de l'École du Centre

6- Demande de subvention - Extension de la Maison de Santé

RESSOURCES HUMAINES - Néant

ENFANCE - JEUNESSE - SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - Néant

CONTRATS - CONVENTIONS - MARCHÉS PUBLICS

7- Avenant N°1 au bail de chasse du lot N°1 - Modification de la liste des
partenaires

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE

8- Cession de la parcelle AD 641 pour 125 m² à M. et M^{me} Pighetti

9- Cession de la parcelle B 212 pour 282 m² à M. Flieller

INTERCOMMUNALITÉ

10- Position communale sur la modification statutaire de la CCHV

11- Avis sur demande d'adhésion au SMIC

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

POINT INFO

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le PV de la séance du 12 septembre 2025 est approuvé à l'Unanimité.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

- M^{me} le Maire informe des décisions prises depuis le dernier Conseil :

Décision 2025-06-09 : Marché 2025-07 : Recaptage complet de la source de l'Écoauberge du Grand Ventron :

- **SAS HYDR'EAU Services de Fraize pour un montant de 45 475 € HT**

- Dossiers déposés dans le cadre des demandes de subventions : **Néant**

- M^{me} le Maire donne lecture de 1 concession funéraire pour 15 ans et 2 renouvellements pour un montant total de 902 € :

Date	N° Concession	Nom	Places	Montant
25/09/2025	1746	M ^{me} WEBER Ophélie	2 pl	200 €
01/10/2025	1747	M ^{me} BOUROT née GÉHIN Jeannine	Case 4 urnes	407 €
06/10/2025	1748	M ^{me} PIERREL née DELAY Murielle	3 pl	295 €

2. Information sur les subventions obtenues : Néant

3. Délibération 2025-07-01 - Présentation par la Fédération Médico-Sociale - F'MS- de sa future « Maison d'Enfants à Caractère Social - MECS » :

M^{me} le Maire souhaite la bienvenue aux 4 intervenants de la F'MS des Vosges : Messieurs Sébastien MARTINET directeur général, David VAXELAIRE directeur général adjoint, Arnaud BOUCHER directeur du patrimoine et Serge PETIT, futur cadre de la maison des enfants de Cornimont, actuellement chef de service à la MECS Les Brin'Belles à Vagney.

Ils vont nous présenter le futur projet « Maison des Enfants à caractère social » - MECS -, laquelle sera implantée dans l'immeuble situé au 4 rue de la Gare

et appartenant à la société Textile de France. Cette présentation abordera les enjeux, les objectifs, le public visé et le mode de fonctionnement de l'équipement.

M^{me} le Maire indique que dans le cadre de ce projet, un permis de construire a été délivré à la société TDF afin de réhabiliter son immeuble.

Elle laisse la parole à M. Martinet, directeur général de la F'MS :

M. Martinet précise que la F'MS n'est pas une fédération mais une association privée (loi de 1901), créée en 1921 et reconnue d'utilité publique en 1923.

La F'MS en quelques chiffres :

- Des produits d'exploitation de plus de 47.7 millions d'€
- 9 999 personnes accompagnées
- 695 salariés et bénévoles
- 66 métiers différents
- 50 établissements et services (Maisons d'enfants à Rupt-sur-Moselle, à Vagney, à Rambervillers, à Épinal...)

La F'MS réalise également des prestations en Meurthe et Moselle, en Meuse, dans l'Aube et dans la Haute-Marne.

La F'MS repose sur différentes valeurs qui s'affirment notamment par ses 104 années d'actions au service de toute personne fragilisée :

- L'insertion sociale, économique, professionnelle, liée au logement
- L'accompagnement des personnes âgées et handicapées
- La protection des enfants, des adolescents et l'accompagnement familial
- Le soin des personnes en situation d'addiction
- L'information, la formation et la recherche dans le domaine social et médico-social

M. Martinet précise que la F'MS s'est engagée dans le développement durable (social, économique et environnemental) notamment en privilégiant les circuits courts. Il souligne aussi la politique soutenue de la F'MS en termes de formation interne, de qualité et conditions de travail, de plan de carrières et un fort engagement dans l'apprentissage.

Il laisse la parole à M. Vaxelaire pour la présentation du projet à Cornimont :

M. Vaxelaire souligne que les MECS sont des établissements sociaux ou médico-sociaux dédiés à l'accueil temporaire d'enfants en difficulté :

- 400 000 enfants et jeunes majeurs accompagnés sur le territoire français (200 000 placés et 200 000 accompagnés au domicile)

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social - MECS - relèvent de la compétence du Conseil Départemental, chef de file de la protection de l'Enfance, qui délivre une

autorisation pour accueillir des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Les frais d'exploitation des MECS sont pris en charge par le Conseil Départemental.

Le placement en MECS est souvent effectué dans des situations difficiles telles que la violence familiale (physique, sexuelle ou psychologique). C'est le juge des enfants qui décide de placer les enfants afin de les éloigner du milieu familial et de les protéger.

Suite à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental des Vosges visant à augmenter la capacité de places, pour accueillir 16 mineurs supplémentaires, il a été constitué en 2023 un groupe de travail afin de mener à bien ce projet de création d'une structure pour répondre à l'accroissement du nombre d'enfants à placer.

Le choix s'est porté sur la commune de Cornimont, située entre la Ville et la Montagne et offrant les avantages d'une petite ville à échelle humaine.

Ce projet de structure se porte sur 2 groupes de Vie de 7 enfants (pré-ados de 11 à 14 ans et ados de 15 à 18 ans) qui seront encadrés par une vingtaine de professionnels (éducateurs, maître de maison, veilleur de nuit, secrétaire, psychologue...). Ce qui représente un budget annuel de 1.5 millions d'€, financés en totalité par le Conseil Départemental des Vosges.

Pour finir, M. Vaxelaire tient à souligner que les enfants placés sont des enfants qui ont des problèmes et non des enfants à problèmes.

Après ces précisions, M. Vaxelaire donne la parole à M. Arnaud Boucher pour parler du bâtiment retenu, situé 4 rue de la Gare.

M. Boucher commente les différents plans qui sont projetés :

Le bâtiment comporte trois niveaux de 200 m² (RDC - 1^{er} étage et 2^{ème} étage) + des caves de petites hauteurs et une belle surface de combles.

Les 1^{er} et 2^{ème} étages seront configurés à l'identique, à savoir 7 chambres, salon, cuisine, salle du personnel et du veilleur de nuit.

Au RDC, des grandes salles seront dédiées aux enfants, aux professionnels, une cuisine sera implantée à l'arrière, des bureaux à destination du secrétariat, du chef de service et un studio accessible aux normes PMR.

A l'extérieur, la MECS bénéficiera d'un grand parc, un parking clos sera créé. Le bâtiment sera clôturé et équipé de portillons. Deux passerelles permettront d'accéder aux 1^{er} et 2^{ème} étages sur le devant du bâtiment et une cour intérieure sera aménagée.

Le projet est déjà bien engagé puisque le permis de construire est délivré, le bail avec la société TDF a été signé en juillet dernier. L'exécution des travaux a commencé en été et l'estimation du maître d'œuvre quant à la livraison du bâtiment est prévue en février 2026 pour une ouverture à la rentrée 2026.

Deux appartements, situés dans le bâtiment à proximité immédiate de la future MECS feront l'objet d'une réhabilitation en parallèle, afin d'accueillir des jeunes majeurs, lesquels souhaitent signer un contrat d'accompagnement jusqu'à leur 21 ans. Cette prise en charge est accordée sous certaines conditions et permet de prévenir les « sorties sèches ».

Un conseiller s'interroge sur la scolarisation de ces jeunes ados. Il est répondu qu'il n'y a pas de scolarisation particulière ; ils fréquenteront donc le collège ou le lycée.

Pour répondre à d'autres questions, il est précisé que c'est le juge des enfants qui évalue la situation et ordonne le placement, le cas échéant dans le seul but de protéger l'enfant. Le placement ne peut dépasser une durée de 24 mois, le plus souvent il est fixé à 12 mois. Il y a beaucoup d'éléments qui interviennent et qui évoluent dans le temps et aussi une part d'imprévisibilité.

L'autorité parentale continue d'être exercée par les parents dans une grande majorité des cas. Les contacts et échanges avec les parents sont privilégiés et ceux-ci sont informés du quotidien de leurs enfants sauf si le juge l'interdit (à la marge).

M^{me} le Maire remercie vivement la F'MS pour cette présentation intéressante, enrichissante et nécessaire pour une parfaite information.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal prend acte** du projet de création de la future « Maison d'Enfants à Caractère Social - MECS » qui sera située au 4 rue de la Gare à Cornimont et qui accueillera 2 groupes de vie de 7 enfants de 11 à 18 ans.

BUDGET - FINANCES

4. Délibération 2025-07-02 : Participation SDEV - Enfouissement des réseaux secs Télécom - Tranche 2 rue des Myrtilles :

M. Frédéric CHAMBERLIN rappelle que dans le cadre de la réhabilitation de la seconde tranche de la Rue des Myrtilles, les travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité et télécom) sont de la compétence du SDEV. Après l'enfouissement de l'électricité qui avait été validé par délibération du 14 mars 2025, la Commune doit prendre position sur sa participation au titre des travaux de génie civil du réseau téléphonique.

Par correspondance du 18 septembre dernier, le SDEV a transmis son projet de génie civil du réseau téléphonique pour cette seconde tranche de la Rue des Myrtilles. Il est précisé que dans le cas d'un projet de génie civil, Orange réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du comité syndical du 19/06/2018, le SDEV finance la surlargeur de fouille (réalisation de la fouille + matériaux) et la Commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Pour la présente phase, le montant des travaux est estimé à 69 043,13 € HT auxquels s'ajoutent des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3% du montant HT. Selon la répartition citée ci-avant, la participation communale s'élèverait à 22 527,02 €.

Au vu de ces éléments, M. Chamberlin demande au Conseil de valider la réalisation de ces travaux à hauteur de 69 043,13 € HT, d'autoriser le SDEV à réaliser ces travaux et de s'engager à verser au SDEV, dès que la demande lui sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé (y.c. frais de maîtrise d'ouvrage).

M^{me} le Maire précise que l'étude relative à la réhabilitation de la rue des Myrtilles - TR 2 - se fera par nos services en 2026 pour des travaux programmés en 2027.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal décide** de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs (volet génie civil du réseau téléphonique) de la tranche 2 de la rue des Myrtilles conformément au projet présenté par le SDEV pour un montant prévisionnel de 69 043,13 € HT + 3% de frais de maîtrise d'ouvrage, **autorise** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, Maître d'ouvrage et **s'engage** à verser au SDEV, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet (y.c. frais de maître d'ouvrage).

5. Délibération 2025-07-03 – Demande de subvention – Réhabilitation de l'École du Centre :

M^{me} le Maire informe que l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la réhabilitation de l'école primaire du Centre a été présenté le 5 septembre dernier par l'équipe de MOE.

Au vu des travaux demandés, l'estimation financière à ce stade s'élève à 997 K€ HT en base et 72 K€ HT en travaux optionnels.

Dans le cadre de ce projet, la Commune pourrait prétendre à différentes subventions, dont notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR - . Il est ainsi demandé au Conseil d'autoriser M^{me} le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions au titre des présents travaux.

M^{me} le Maire indique que le déménagement de l'école est programmé à l'été 2026 à destination des bâtiments des Champs à Nabord et de Xoulces. Il nous faudra engager des démarches administratives pour l'autorisation de ces transferts.

Les travaux de réhabilitation de l'école du Centre débuteront donc en septembre 2026. Elle précise que l'équipe enseignante participe également aux réunions avec le maître d'œuvre et peut suivre ainsi les différentes phases du projet, apporter un avis et des suggestions, le cas échéant.

Le Conseil Municipal confirme à l'Unanimité sa volonté de réaliser les travaux de réhabilitation de l'école primaire du Centre, estimés à l'issue de la phase APD à 997 000 € HT en marché de base et 72 500 € HT en travaux optionnels et 95 000 € HT d'études, **sollicite** à cet effet l'aide financière de l'État au titre de la DETR - DSIL « Volet rénovation thermique » à hauteur de 40% de la dépense éligible, plafonnée à 400 K€ d'aide par projet et **approuve** à cet effet le plan de financement pour un montant total de 1 164 171 € HT, décomposé comme suit au niveau des recettes : 400 K€ au titre de la DETR « Thermique », 90 K€ au titre de Climaxion et 674 171 € d'autofinancement communal.

6. Délibération 2025-07-04 - Demande de subvention - Extension de la Maison de Santé :

M^{me} le Maire informe que l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la création de l'extension de la Maison de Santé a été présenté le 8 octobre dernier par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Au vu des travaux demandés, l'estimation financière à ce stade avoisine les 400 K€ HT.

Dans le cadre de ce projet, la Commune pourrait prétendre à différentes subventions, dont notamment la Région Grand Est ainsi que l'Europe au titre du FEDER. Il est ainsi demandé au Conseil d'autoriser M^{me} le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre des présents travaux.

Elle indique que les travaux commenceront au printemps 2026 pour une durée de 9 mois, soit une ouverture espérée en fin d'année 2026.

C'est à l'Unanimité que **le Conseil Municipal confirme** sa volonté de réaliser les travaux d'extension de la Maison de Santé estimés à l'issue de la phase APD à 400 400 € HT de travaux et 38 400 € HT d'études, **sollicite** à cet effet l'aide financière de la Région à hauteur de 45.58 % de la dépense éligible, plafonnée à 200 K€ d'aide par projet, **sollicite** l'aide financière de l'Europe à hauteur de 34,42% de la dépense éligible, soit 151 040 € et **approuve** le plan de financement pour un montant total de 438 800 € HT, décomposé comme suit au niveau des recettes : 200 K€ de la Région, 151 040 € du FEDER et 87 760 € d'autofinancement communal.

CONTRATS - CONVENTIONS - MARCHÉS PUBLICS

7. Décision 2025-07-05 : Modification de la liste des partenaires du lot de chasse N°1 - Avenant N°1 :

M. Bruno Vaxelaire informe que par correspondance du 29 septembre 2025, le responsable du lot de chasse N°1 (secteur de La Vierge) soumet à l'approbation du présent Conseil l'arrivée d'un nouveau partenaire (M. Hugo MEUNIER).

Selon les dispositions du bail de chasse actuellement en vigueur, le Conseil Municipal doit autoriser M^{me} le Maire à signer l'avenant N°1, actant l'arrivée de M. Hugo Meunier de Kruth ainsi que la mise à jour de la liste des partenaires.

M. Vaxelaire précise qu'il s'agit d'un enfant de chasseur âgé de 16 ans, donc un tout jeune permis.

Un conseiller interpelle sur les dégâts occasionnés par les sangliers, notamment dans les terres agricoles. Plusieurs conseillers s'interrogent sur la manière de réguler cet espèce, sur ce qui est possible de faire.

M. Vaxelaire indique que le réchauffement climatique favorise la prolifération des sangliers (nourriture plus abondante, hivers moins froids donc survie d'un plus grand nombre de marcassins, etc...).

Il précise que le sanglier ne dépend pas du plan de chasse mais d'un plan de gestion. Seuls, les louvetiers, assermentés par l'État sont autorisés à organiser des battues pour tuer le sanglier.

M^{me} le Maire indique que ce sujet fera l'objet d'une information auprès du Président de la chasse et précise que les chasseurs de notre territoire respectent l'interdiction de l'agrainage, pratique qui consiste à nourrir les sangliers afin de les concentrer sur un territoire.

C'est à **20 voix Pour**, **1 Abstention** (M. Frédéric Chamberlin) et **2 Contre** (M. Roger Nicaise et M^{me} Martine Géhin) que le Conseil Municipal **valide** la modification de la liste des partenaires du lot de chasse N°1, **fixe** la nouvelle liste des partenaires comme suit : Thierry Braun -responsable-, Lucien Auer, Hervé Bourion, Véronique Braun, Jérôme Didierlaurent, Hubert Équoy, Thierry Lhostette, Hugo Meunier, Jean Meunier, Philippe Mougel, Bernard Talmant et Marie-Christine Talmant et **autorise** M^{me} le Maire à signer l'avenant N°1 au droit de bail en vigueur.

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE

8. Délibération 2025-07-06 : Vente de la parcelle AD 641 pour 125 m² à M. et M^{me} Pighetti :

M^{me} Aurore Calvi indique que par correspondance du 29 avril 2025, M. et M^{me} PIGHETTI ont accepté d'acquérir sur la Commune la parcelle de terrain référencée AD 641 ayant une superficie totale de 125 m² au tarif de 4 €/m², soit un montant total de 500 €.

Elle précise qu'il s'agit d'une régularisation qui s'impose aujourd'hui car M. et M^{me} Pighetti vendent leur maison et donc également le hangar implanté en partie sur du communal. Elle ajoute que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle AD 641, située « Chemin des Côtes », à M. et M^{me} Pighetti, fixe le prix de vente à cinq cents euros (500 €), soit 4 € le m², frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur, charge Maître THON, Notaire à Cornimont, de la conclusion de cette opération et autorise M^{me} le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. Délibération 2025-07-07 - Vente de la parcelle B 212 pour 282 m² à M. Flieller :

M^{me} Aurore Calvi indique que suite à une erreur de rénovation du cadastre sur la vente par la Commune de Cornimont à M. Flieller en date du 29 novembre 1975, la parcelle B212 de 282 m² ne lui a jamais été affectée au niveau cadastral ; elle est restée propriété communale.

Dans ces conditions, il convient de régulariser cette division parcellaire. Elle propose donc de vendre cette parcelle B 212 de 282 m² à l'Euro symbolique à M. Flieller et indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du vendeur (la Commune).

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle B 212, située au lieudit « Sous le Brûleux », à M. Flieller, fixe le prix de vente à l'Euro symbolique (1 €), frais de notaire et de géomètre à la charge du vendeur, charge Maître THON, Notaire à Cornimont, de la conclusion de cette opération et autorise M^{me} le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

10. Délibération 2025-07-08 - Position communale sur la modification statutaire de la CCHV :

M^{me} le Maire indique que lors de sa séance du 24 septembre dernier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification a porté notamment sur les points suivants :

- Mise à jour des compétences obligatoires
- Modification de la rédaction statutaire « participation à une convention France Services »
- Précision sur la compétence d'accueil du jeune enfant
- Ajout de la compétence mobilité
- Ajout d'un article « divers » pour les prestations de service

Selon les dispositions de l'art. L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification doit désormais être soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiées. Cette majorité est acquise par l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement (L.5211-5 du CGCT).

Afin de pouvoir prendre position, le projet de statut modifié a été transmis à chacun des membres du Conseil.

M^{me} le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à jour des statuts suite notamment, au transfert de la compétence « Eau et Assainissement » ou à l'ajout de compétences comme la « Mobilité » ou à la nécessité de compléter ou de préciser certaines compétences.

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte.

11. Délibération 2025-07-09 - Avis sur demande d'adhésion :

M^{me} le Maire indique que par courriel du 30 septembre 2025, M. le Président du SMIC des Vosges invite le Conseil Municipal à statuer (dans les 3 mois) sur la demande d'adhésion du syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney au SMIC des Vosges.

Cette adhésion porterait le nombre des adhérents à 550 membres (484 communes, 11 interco et 55 syndicats).

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion au SMIC des Vosges du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Le compte-rendu de la commission « Travaux neufs et Services Techniques » du 7 octobre dernier sera présenté au conseil du 05 décembre prochain.

En l'absence de M. Jimmy Schmitter, M^{me} le Maire indique que le conseil municipal des Jeunes sera prochainement renouvelé et que les élections auront lieu le 15 décembre prochain au Collège Hubert Curien. Elle souligne que 2 jeunes sont venus s'inscrire spontanément et félicite cette initiative.

REMERCIEMENTS :

M^{me} le Maire donne lecture des remerciements du Conseil d'Administration du :

- ✓ **Syndicat Ovin des Vosges**, à l'occasion de la 1^{ère} édition « La folie bergère » chez M. Jean-Baptiste Mangel. Il nous remercie pour notre engagement et notre soutien pour cette journée qui a connu un franc succès.

POINT INFOS :

M^{me} le Maire communique sur quelques dates :

- La cérémonie du Haut du Faing le vendredi 24 octobre
- Le repas des anciens le mercredi 29 octobre
- La cérémonie avec nos amis de Pforzheim le samedi 8 novembre
- La cérémonie patriotique du mardi 11 novembre
- La cérémonie des Maisons Fleuries le samedi 29 novembre
- Le Conseil Municipal, le vendredi 05 décembre
- Le défilé de Saint-Nicolas le samedi 06 décembre
- Le marché de Noël les 06 et 07 décembre
- Le séminaire des élus le samedi 13 décembre

PROCHAIN RENDEZ-VOUS



◆ Conseil Municipal : Le Vendredi 05 Décembre 2025

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H05

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M^{me} Christelle DIDIER-LAURENT
Secrétaire de séance

M^{me} Marie Josèphe CLÉMENT
Maire de CORNIMONT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Didier-Laurent'.



